



Bureau juridique

Contact : Mlle Sarah Gabriel
Tél./GSM : 04/344.98.76
Fax : 04/344.98.79
Email : s.gabriel@iile.be

Monsieur Roger LESPAGNARD
Bourgmestre

de et à

4620 FLERON



IMI0010462000003841

À rappeler dans tout courrier :

Votre lettre du :	Vos références :	Nos références : SB/SG/RèglFact2016	Annexe(s) : 3
--------------------------	-------------------------	---	-------------------------

**Concerne : Tarification des prestations effectuées par la zone de secours
LIEGE ZONE 2 IILE-SRI.**

Monsieur le Bourgmestre,

Conformément aux dispositions contenues dans le règlement sur la tarification des prestations payantes de la zone de secours LIEGE ZONE IILE-SRI, le Conseil d'Administration du 14 décembre 2015 a indexé les montants des prestations effectuées par notre zone de secours.

En cette même séance, le Conseil d'Administration a également apporté diverses modifications au règlement susmentionné. Nous attirons plus particulièrement votre attention sur les modifications suivantes :

- Le nom du présent règlement a été modifié afin de le faire concorder avec la modification de la dénomination de l'intercommunale, suite au passage en zone de secours.
- La manière de comptabiliser les kilomètres facturés dans le cadre des missions relatives à l'aide médicale urgente, a été clarifiée.
- De nouveaux tarifs ont été insérés afin de clarifier la facturation de certaines interventions.
- Deux nouveaux articles ont été insérés afin de préciser les types d'intervention qui sont facturés sur base des forfaits prévus à l'article 4.

Nous vous prions de trouver en annexe une copie du règlement susmentionné, tel qu'arrêté par délibération du Conseil d'Administration du 14 décembre 2015.

A ce propos, le SPF Intérieur recommande vivement, la publication sur le site internet de chacune des communes de la zone du règlement de rétribution de la zone de secours, afin de donner une publicité suffisante à celui-ci. Dès lors, nous vous saurions gré de bien vouloir le publier sur le site internet de votre commune.

Par ailleurs, depuis 2013, les services de votre administration communale collaborent au bon déroulement des procédures de demande d'avis de prévention adressées à notre Département Prévision. En effet, ceux-ci veillent à remettre systématiquement au demandeur

d'un permis unique, d'urbanisme, d'environnement ou d'une autre requête nécessitant une prestation de notre Département Prévention (attestation de sécurité, contrôle périodique ou de travaux terminés, etc.), un extrait du Règlement en vigueur sur la tarification des prestations payantes de la zone de secours LIEGE ZONE 2 IILE-SRI, et lui enjoignent de compléter et signer un formulaire de « Demande de contrôle de prévention incendie » (anciennement appelé « Demande d'avis de prévention »).

Toutefois, comme précisé ci-dessus, les tarifs relatifs aux prestations effectuées par notre Département Prévention ont été indexés cette année. C'est pourquoi, vous trouverez ci-joint l'extrait du Règlement sur la tarification des prestations payantes de la zone de secours LIEGE ZONE 2 IILE-SRI dûment modifié, applicable à partir du 1^{er} janvier 2016. Est joint à celui-ci le formulaire de demande de contrôle de prévention incendie susmentionné, également mis à jour. Nous vous serions, à cet égard, reconnaissants de bien vouloir prendre les dispositions utiles afin de transmettre lesdits documents aux services concernés de votre administration communale.

En outre, nous vous informons que lesdits règlement et formulaire, mis à jour, sont disponibles sur le site de la zone de secours <http://www.iile-sri.be>. Pour accéder à ceux-ci, il vous sera demandé de vous identifier, dans l'onglet « Accès réservé » se situant en bas, à droite, sur la page d'accueil, à l'aide :

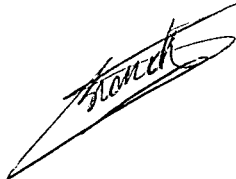
- de l'identifiant : iileprevention
- du mot de passe : formuprev719.

Lesdits documents seront accessibles dans les « Documents Communes » via l'onglet « Documents IILE-SRI ».

Nous vous remercions pour votre précieuse collaboration qui participera à garantir une procédure efficace qui devrait contribuer à une amélioration financière profitable à l'ensemble des communes associées à la zone de secours, et vous prions de croire, Monsieur le Bourgmestre, à l'assurance de notre considération la plus distinguée.

POUR LA ZONE DE SECOURS :

La Secrétaire générale a.i.,



Sandrine BRANDS,
Directrice de l'Administration

Le Président,



Serge CAPP.



REGLEMENT SUR LA TARIFICATION DES PRESTATIONS PAYANTES DE LA ZONE DE SECOURS LIEGE ZONE 2 IILE-SRI

CHAPITRE 1 : PRESTATIONS DU SERVICE AMBULANCE

Article 1

Les transports en ambulance sont facturés sur base des dispositions contenues dans l'Arrêté Royal du 7 avril 1995.

Article 2

La prestation consistant en la remise au lit de personnes est facturée au même tarif que les transports en ambulance.

Article 3

Le nombre de kilomètres pris en compte pour le calcul du montant réclamé comprend le nombre total de kilomètres parcourus par l'ambulance. Les kilomètres sont donc comptabilisés du départ de la caserne ou du lieu (en chemin) où l'ambulance a connaissance de sa mission jusqu'au retour au casernement ou jusqu'au lieu où (en chemin) où l'ambulance a connaissance d'une nouvelle mission.

Article 3 bis

Le paiement de la facture doit intervenir dans les 30 jours.

Dans le cas contraire, un rappel est adressé. Celui-ci met explicitement le débiteur en demeure de payer. Un nouveau délai de quinze jours est alors accordé.

A défaut de paiement dans ce délai, un second rappel est envoyé par pli recommandé à la poste.

En l'absence de paiement à l'expiration d'un ultime délai de trente jours, l'IILE-SRI confiera, sans autre avertissement, le dossier à son avocat pour enclencher les procédures de récupération de créances. En cas de litige, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Liège sont compétents. A défaut d'un domicile ou siège social sur l'arrondissement judiciaire de Liège, la Justice de Paix du 1^{er} canton de Liège ou, selon les cas, le Tribunal de 1^{ère} Instance de Liège, seront compétents.

CHAPITRE 2 : PRESTATIONS DU SERVICE OPERATIONNEL

Article 4

	<u>Base de calcul</u>	<u>Tarif en €</u>
Autopompe	par ¼ heure	24,95 €
Auto-échelle	par ¼ heure	49,90 €
Auto-élévateur	par ¼ heure	49,90 €
Bâche de protection	par bâche	49,90 €
Camion citerne	par ¼ heure	20,79 €
Contrôle de tuyaux d'incendie	par longueur de 20 m	15,30 €
Désinfection de véhicules	par véhicule	323,26 €
Destruction de nids d'insectes : <u>déplacement</u>	par intervention	33,27 €
Destruction de nids d'insectes : <u>destruction</u>	par intervention	33,27 €
Feu d'artifice	par intervention	166,35 €
Groupe électrogène > 3 kva	par ¼ heure	3,83 €
Ligature de tuyaux	par tuyau	5,09 €
Location d'étauçons	par étauçon et par jour	1,26 €
Location de tuyaux	par mètre et par jour	0,73 €
Matériel détruit	coût du remplacement	
Mise sous pression d'une colonne sèche	par intervention	153,17 €
Motopompe	par ¼ heure	3,92 €
Pompe électrique avec 20 m de tuyaux	par jour	26,88 €
Prestations Officier	par ¼ heure	22,87 €
Prestations Sous-Officier	par ¼ heure	16,63 €
Prestations homme-grenouille	par ¼ heure	14,56 €
Prestations autre personnel	par ¼ heure	14,56 €
Produits consommés	coût du remplacement	
Remplissage de bonbonne d'air à 200 bar	par litre par bonbonne	1,20 €
Remplissage de bonbonne d'air à 300 bar	par litre par bonbonne	1,86 €
Tenues chimiques : <u>entretien</u> des tenues non contaminées par des produits toxiques	par tenue	80,52 €
Tenues chimiques : <u>remplacement</u>	coût du remplacement	
Transport d'organes	par intervention	167,76 €
Transport de personnel et de matériel	par intervention	40,85 €
Transport et utilisation de matériel de plongée	par intervention	117,14 €
Utilisation de la salle des masques	par personne par jour	104,27 €
Ventilateur de fumée	par ¼ heure	3,83 €
Voiture de commandement	par ¼ heure	8,32 €
Véhicule de balisage/désincarcération/aspire-fumée /autres véhicules logistiques	par ¼ heure	8,32 €

Article 5

Les frais relatifs aux interventions effectuées en dehors des missions visées à l'article 11 de la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile sont facturés au bénéficiaire de l'intervention sur base des montants repris à l'article 4 du présent règlement.

Article 6

Les frais relatifs aux interventions, réalisées dans le cadre des missions prévues à l'article 11 de la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, mais non énumérées à l'article 2 de l'Arrêté Royal du 25 avril 2007 déterminant les missions des services de secours qui peuvent être facturées et celles qui sont gratuites, sont facturés au bénéficiaire de l'intervention sur base des montants repris à l'article 4 du présent règlement.

Sont notamment facturés :

- Les interventions dans le cadre de la lutte contre les sinistres, lorsque celles-ci n'interviennent pas dans le cadre de catastrophes ou d'événements calamiteux ;
- Les travaux de secours techniques, à l'exclusion des appels d'urgence en vue de protéger ou de sauver une personne ; dont notamment le sauvetage d'un animal, les interventions en cas de perte de chargement sur la voie publique et la destruction de nids de guêpe ;
- L'appui logistique ;
- Les frais occasionnés par les interventions consécutives à une fausse alerte technique lorsqu'il s'agit de la 2^{ème} alerte technique pour le même bâtiment ;
- La distribution d'eau en dehors des situations de pénurie d'eau d'une certaine gravité ou affectant une région importante ;
- Les frais résultant des interventions qui sont effectuées par des tiers à la demande de la zone de secours LIEGE ZONE 2 IILE-SRI et qui sont à charge de celle-ci.

CHAPITRE 3 : PRESTATIONS DU SERVICE DE LA PREVENTION

Article 5

PRESTATION DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME, D'ENVIRONNEMENT OU DE PERMIS UNIQUE

Montants de base (cumulatifs) :

A11	Frais fixes	49,29 €
A12	Montant par ¼ heure d'étude de la demande	20,81 €

	Montant par nombre de niveau N (rez-de-chaussée = un niveau)	
A13	1 ≤ N ≤ 4	60,91 €
A14	4 < N < 8	182,73 €
A15	8 ≤ N	426,38 €
A16	Montant par logement (appartement, studio, kot, etc) en fonction du nombre <u>total</u>	33,27 €
A17	Montant par tranche entamée de 250 m ² de surface plancher non affectée au logement	76,14 €
A18	Montant par déplacement	33,27 €

Augmentation unique liée à l'affectation du bâtiment :

A21	Forfait pour hôpitaux	332,70 €
A22	Forfait pour maisons de repos, résidences services et centres d'accueil	332,70 €
A23	Forfait pour établissements d'hébergement touristique de capacité ≤ 15 personnes	166,35 €
A24	Forfait pour établissements d'hébergement touristique de capacité > 15 personnes	332,70 €
A25	Forfait pour théâtres, cinémas, salles de spectacle de capacité ≤ 300 places	166,35 €
A26	Forfait pour théâtres, cinémas, salles de spectacle de capacité > 300 places	332,70 €
A27	Forfait pour bâtiments et installations industrielles	332,70 €
A28	Forfait pour écoles et crèches de plus de 15 enfants	166,35 €
A29	Forfait pour stades de capacité inférieure ou égale à 2500 places	166,35 €
A30	Forfait pour stades de capacité supérieure à 2500 places	332,70 €
A31	Forfait pour commerces de superficie supérieure à 2000 m ²	332,70 €

Cas particuliers pour lesquels les montants de base ne sont pas d'application :

A4	Prestations sans mise en valeur d'expertise technique particulière, avis favorable inconditionné, avis défavorable sans rapport détaillé	65,15 €
A5	Permis de lotir (de 1 à 5 lots)	166,35 €
A51	+ Forfait à ajouter par tranche entamée de 5 lots supplémentaires	83,17 €
A52	Montant par déplacement	33,27 €
A6	Installation technique isolée	65,15 €
A61	Montant par ¼ heure d'étude de la demande et/ou d'inspection	20,81 €
A62	Montant par déplacement	33,27 €
A7	Autre prestation ne correspondant pas aux catégories précédentes	65,15 €
A71	Montant par ¼ heure d'étude de la demande et/ou d'inspection	20,81 €
A72	Montant par déplacement	33,27 €

**ÉTABLISSEMENT ET RENOUELEMENT D'ATTESTATION DE SÉCURITÉ INCENDIE LÉGALEMENT REQUISE
ET VISITE TRIMESTRIELLE DES CINÉMAS ET SALLES DE SPECTACLE (ART. 635 RGPT)**

B1 Montant par ¼ heure d'inspection 20,81 €

Augmentation unique liée à l'affectation du bâtiment :

B21	Montant de base pour maisons de repos, résidences services et centres d'accueil	365,96 €
B22	+ Forfait par tranche entamée de 10 résidents	49,91 €
B31	Montant de base pour hôpitaux	831,73 €
B32	+ Forfait par tranche entamée de 50 lits	166,35 €
B41	Montant de base pour établissements d'hébergement touristique de capacité ≤ 15 pers.	199,62 €
B51	Montant de base pour établissements d'hébergement touristique de capacité > 15 pers.	365,96 €
B52	+ Forfait par tranche entamée de 10 chambres	49,91 €
B61	Montant de base pour stade de capacité ≤ 2500 places	199,62 €
B71	Montant de base pour stade de capacité > 2500 places	532,30 €
B72	+ Forfait par tranche entamée de 2500 places supplémentaires (au delà des premières 2500 places)	83,17 €
B81	Montant de base pour institution d'accueil	199,62 €
B82	+ Forfait par tranche entamée de 10 personnes accueillies	49,91 €
B91	Montant de base pour visite trimestrielle de salles de spectacles et de cinémas (art. 635 RGPT)	98,42 €
B101	Montant de base pour revisite éventuellement nécessaire à la rédaction sans restriction dans le temps de l'attestation	98,42 €

INSPECTION DONNANT LIEU À UN RAPPORT COMPLET ET DÉTAILLÉ

Montants de base (cumulatifs) :

C11	Frais fixes	98,42 €
C12	Montant par ¼ heure d'inspection	20,81 €
	Montant par nombre de niveau N (rez-de-chaussée= un niveau)	
C13	1 ≤ N ≤ 4	60,91 €
C14	4 < N < 8	182,73 €
C15	8 ≤ N	426,38 €
C16	Montant par logement (appartement, studio, kot, etc) en fonction du nombre <u>total</u>	33,27 €
C17	Montant par tranche entamée de 250 m ² de surface plancher non affectée au logement	76,14 €

Augmentation unique liée à l'affectation du bâtiment :

C21	Forfait pour hôpitaux	332,70 €
C22	Forfait pour maisons de repos, résidences services et centres d'accueil	332,70 €
C23	Forfait pour établissements d'hébergement touristique de capacité ≤ 15 personnes	166,35 €
C24	Forfait pour établissements d'hébergement touristique de capacité > 15 personnes	332,70 €
C25	Forfait pour théâtres, cinémas, salles de spectacle de capacité ≤ 300 places	166,35 €
C26	Forfait pour théâtres, cinémas, salles de spectacle de capacité > 300 places	332,70 €
C27	Forfait pour bâtiments et installations industrielles	332,70 €
C28	Forfait pour écoles et crèches de plus de 15 enfants	166,35 €
C29	Forfait pour stades de capacité inférieure ou égale à 2500 places	166,35 €
C30	Forfait pour stades de capacité supérieure à 2500 places	332,70 €
C31	Forfait pour commerces de superficie supérieure à 2000 m ²	332,70 €

CONTRÔLE DE LA BONNE MISE EN ŒUVRE DES MOYENS DE PREVENTION PRESCRITS

Montants de base (cumulatifs) :

D11	Frais fixes	98,42 €
D12	Montant par ¼ heure d'inspection	20,81 €
	Montant par nombre de niveau N (rez-de-chaussée= un niveau)	
D13	1 ≤ N ≤ 4	60,91 €
D14	4 < N < 8	182,73 €
D15	8 ≤ N	426,38 €
D16	Montant par logement (appartement, studio, kot, etc) en fonction du nombre <u>total</u>	33,27 €
D17	Montant par tranche entamée de 250 m ² de surface plancher non affectée au logement	76,14 €

Augmentation unique liée à l'affectation du bâtiment :

D21	Forfait pour hôpitaux	332,70 €
D22	Forfait pour maisons de repos, résidences services et centres d'accueil	332,70 €
D23	Forfait pour établissements d'hébergement touristique de capacité ≤ 15 personnes	166,35 €
D24	Forfait pour établissements d'hébergement touristique de capacité > 15 personnes	332,70 €
D25	Forfait pour théâtres, cinémas, salles de spectacle de capacité ≤ 300 places	166,35 €
D26	Forfait pour théâtres, cinémas, salles de spectacle de capacité > 300 places	332,70 €
D27	Forfait pour bâtiments et installations industrielles	332,70 €
D28	Forfait pour écoles et crèches de plus de 15 enfants	166,35 €
D29	Forfait pour stades de capacité inférieure ou égale à 2500 places	166,35 €
D30	Forfait pour stades de capacité supérieure à 2500 places	332,70 €

D31	Forfait pour commerces de superficie supérieure à 2000 m ²	332,70 €
-----	---	----------

Cas particuliers pour lesquels les montants de base ne sont pas d'application :

D4	Rendez-vous non-honoré	63,05 €
D5	Levée de manquements subsistants suite au 1 ^{er} contrôle, sans déplacement	29,79 €
D51	+ Montant par ¼ heure d'étude	20,81 €
D6	Levée de manquements subsistants suite au 1 ^{er} contrôle, avec déplacement	63,05 €
D61	+ Montant par ¼ heure d'étude et d'inspection	20,81 €
D7	Analyse approfondie inutile : annonce qu'aucun travail n'a été réalisé sans déplacement	50,60 €
D8	Analyse approfondie inutile : annonce qu'aucun travail n'a été réalisé avec déplacement	83,86 €

DIVERS

E1	Test de bouches et bornes pour compte d'un tiers (de 1 à 3 bouches/bornes)	166,35 €
E2	Test d'accessibilité pour compte d'un tiers	63,05 €
E21	+ Montant par déplacement de véhicule opérationnel	166,35 €
E3	Contrôle de manifestations temporaires	68,64 €
E31	+ Montant par ¼ heure d'inspection ou d'analyse de documents	20,81 €
E31	+ Montant par participation à une réunion de sécurité	74,89 €
E4	Autre prestation de préventionniste (par ¼ h)	20,81 €
E41	Montant par déplacement	33,27 €
E42	Rédaction de document	29,79 €
E5	Avis préalable – consultance	15,23 €
E51	+ Montant par ¼ heure d'étude	20,81 €
E7	Duplicata de rapport	15,23 €
	Plans préalables d'intervention et plans SEVESO	
E81	par 5 copies de documents en format A3	33,27 €
E82	par 5 copies de documents en format A4	8,31 €
E83	+ majoration pour prestations Officier par ¼ heure	22,87 €
E84	Sous-Officier par ¼ heure	16,64 €
E85	autre personnel par ¼ heure	14,56 €

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS COMMUNES AUX PRESTATIONS DU SERVICE OPERATIONNEL ET DU SERVICE PREVENTION

Article 6

Pour les prestations facturées par ¼ heure, tout ¼ heure commencé est dû. L'intervention débute au départ de la caserne et s'achève lors du retour au casernement.

Article 7

Le paiement de la facture doit intervenir dans les 30 jours.

Dans le cas contraire, un rappel est adressé. Celui-ci met explicitement le débiteur en demeure de payer. Un nouveau délai de quinze jours est alors accordé.

A défaut de paiement dans ce délai, un second rappel est envoyé par pli recommandé à la poste et le montant de la facture est majoré de 10 % pour frais administratifs. En l'absence de paiement à l'expiration d'un ultime délai de dix jours, l'IILE-SRI confiera, sans autre avertissement, le dossier à son avocat pour enclencher les procédures de récupération de créances. En cas de litige, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Liège sont compétents.

Article 8

Au 1^{er} janvier de chaque année, les montants mentionnés aux chapitres relatifs aux prestations du service opérationnel et du service prévention sont adaptés en fonction du dernier indice des prix à la consommation en vigueur. L'année de base est l'an 2004.

CHAPITRE 5 : DISPOSITIONS COMMUNES AUX PRESTATIONS DES SERVICES AMBULANCE, OPERATIONNEL ET PREVENTION

Article 9

Le présent règlement est applicable à toute personne physique ou morale, à tout organisme public ou privé à l'exception des communes associées à l'Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs et leur C.P.A.S. agissant pour leurs activités propres. Tout tiers associé reste concerné par les présentes dispositions et ne fera l'objet d'aucune exception.

CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

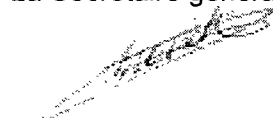
Article 10

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Lors de son entrée en vigueur, le règlement abroge toutes les dispositions antérieures en la matière.

La décision a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

La Secrétaire générale a.i.,



Sandrine BRANDS
Directrice de l'Administration

Le Président,



Serge CAPPA



Localité :
Personne de contact :
Réf. :
Tél.
E-mail :

Réservé à IILE-SRI :

Réf. :

DEMANDE DE CONTRÔLE DE PREVENTION INCENDIE

Nature de la demande : (Cocher la case adéquate)

<u>Permis d'urbanisme :</u>	<u>Autre prestation :</u>
● Construction	<input type="checkbox"/> Attestation de sécurité
<input type="checkbox"/> Nouvelle <input type="checkbox"/> Partielle <input type="checkbox"/> Plans modifiés	<input type="checkbox"/> Contrôle périodique
● Transformation	<input type="checkbox"/> Contrôle de travaux terminés
<input type="checkbox"/> Intérieure <input type="checkbox"/> Régularisation <input type="checkbox"/> Plans modifiés	<input type="checkbox"/> Visites
	<input type="checkbox"/> Avis/Renseignements
<u>Permis d'environnement :</u>	<input type="checkbox"/> Manifestation
<input type="checkbox"/> Renouvellement <input type="checkbox"/> Nouveau	
<u>Permis unique :</u> <input type="checkbox"/>	<u>Divers (à préciser) :</u> <input type="checkbox"/>

A REMPLIR EN CARACTERES D'IMPRIMERIE Date :

1. Adresse du bien et Section cadastrale :

Référence cadastrale :
N°/Rue :
Code Postal : Commune :

2. Coordonnées du demandeur : (biffer les mentions inutiles)

Qualité : propriétaire / exploitant / syndic / maître d'ouvrage / locataire / autre (à préciser) :
Melle/Mme/Mr.
N°/Rue : Code Postal :
Commune : Tél / Gsm :
Fax : Email

3. Portée de la demande : (biffer les mentions inutiles)

La demande concerne : l'ensemble / une partie du bâtiment
Dénomination :
Destination : logement / commerce / bureau / horeca / autre (à préciser) :

Informations relatives à la partie du bâtiment concernée par la demande :

Superficie au sol en m² : Nombre de niveaux :

Informations relatives à l'ensemble du bâtiment :

Superficie au sol en m² : Nombre de niveaux :

4. Coordonnées de facturation :

Les Prestations effectuées par la zone de secours pour des missions de prévention donnent lieu au paiement, par la personne physique ou morale au profit de laquelle la prestation est effectuée, de la facture émise sur base du Règlement sur la tarification des prestations payantes de la zone de secours LIEGE ZONE 2 IILE-SRI.

Nom de la société :
et raison sociale du redevable : Sa - Sprl - Asbl - Sc - Scrl ou autres (à préciser) :

OU Mr/Mme/Melle/Mr & Mme :

Adresse :

Code Postal : Commune :

TVA :

Tél / Gsm / Fax :

N° Carte Identité et date de naissance :

5. Propriétaire du bâtiment :

Prénom Nom ou Nom de la société :

Adresse :

Code Postal : Commune :

Tél / Gsm / Fax :

E-mail :

6. Personne à contacter :

Adresse :

Code Postal : Commune :

Tél / Gsm / Fax :

E-mail :

REMARQUES

- Dans le cas où ce formulaire ne serait pas correctement et complètement rempli, votre dossier vous sera renvoyé.

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT :

Le(s) soussigné (Nom, Prénom du (des) demandeur(s)).....déclare(nt) :

- Avoir pris connaissance du fait qu'une prestation du Département Prévention de la zone de secours LIEGE ZONE 2 IILE-SRI est nécessaire pour le traitement de mon/notre dossier ;
- S'engage à acquitter la facture qui sera émise en contrepartie de cette prestation sur base du règlement en vigueur dont une copie m'/nous est fournie.

Signature du(des) demandeur(s) :



**TARIF DES PRESTATIONS EFFECTUEES PAR LE
DEPARTEMENT PREVENTION A DATER DU 1^{er} JANVIER 2016**

(Les tarifs sont indexés au 1^{er} janvier de chaque année)

CHAPITRE 3 : PRESTATIONS DU SERVICE DE LA PREVENTION

Article 5

**PRESTATION DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME, D'ENVIRONNEMENT OU DE
PERMIS UNIQUE**

Montants de base (cumulatifs) :

A11	Frais fixes	49,29 €
A12	Montant par ¼ heure d'étude de la demande	20,81 €
	Montant par nombre de niveau N (rez-de-chaussée = un niveau)	
A13	1 ≤ N ≤ 4	60,91 €
A14	4 < N < 8	182,73 €
A15	8 ≤ N	426,38 €
A16	Montant par logement (appartement, studio, kot, etc) en fonction du nombre <u>total</u>	33,27 €
A17	Montant par tranche entamée de 250 m ² de surface plancher non affectée au logement	76,14 €
A18	Montant par déplacement	33,27 €

Augmentation unique liée à l'affectation du bâtiment :

A21	Forfait pour hôpitaux	332,70 €
A22	Forfait pour maisons de repos, résidences services et centres d'accueil	332,70 €
A23	Forfait pour établissements d'hébergement touristique de capacité ≤ 15 personnes	166,35 €
A24	Forfait pour établissements d'hébergement touristique de capacité > 15 personnes	332,70 €
A25	Forfait pour théâtres, cinémas, salles de spectacle de capacité ≤ 300 places	166,35 €
A26	Forfait pour théâtres, cinémas, salles de spectacle de capacité > 300 places	332,70 €
A27	Forfait pour bâtiments et installations industrielles	332,70 €
A28	Forfait pour écoles et crèches de plus de 15 enfants	166,35 €
A29	Forfait pour stades de capacité inférieure ou égale à 2500 places	166,35 €
A30	Forfait pour stades de capacité supérieure à 2500 places	332,70 €

A31 Forfait pour commerces de superficie supérieure à 2000 m² 332,70 €

Cas particuliers pour lesquels les montants de base ne sont pas d'application :

A4 Prestations sans mise en valeur d'expertise technique particulière, avis favorable
inconditionné, avis défavorable sans rapport détaillé 65,15 €

A5 Permis de lotir (de 1 à 5 lots) 166,35 €

A51 + Forfait à ajouter par tranche entamée de 5 lots supplémentaires 83,17 €

A52 Montant par déplacement 33,27 €

A6 Installation technique isolée 65,15 €

A61 Montant par ¼ heure d'étude de la demande et/ou d'inspection 20,81 €

A62 Montant par déplacement 33,27 €

A7 Autre prestation ne correspondant pas aux catégories précédentes 65,15 €

A71 Montant par ¼ heure d'étude de la demande et/ou d'inspection 20,81 €

A72 Montant par déplacement 33,27 €

**ETABLISSEMENT ET RENOUELEMENT D'ATTESTATION DE SÉCURITÉ INCENDIE LÉGALEMENT REQUISE
ET VISITE TRIMESTRIELLE DES CINÉMAS ET SALLES DE SPECTACLE (ART. 635 RGPT)**

B1 Montant par ¼ heure d'inspection 20,81 €

Augmentation unique liée à l'affectation du bâtiment :

B21 Montant de base pour maisons de repos, résidences services et centres d'accueil 365,96 €

B22 + Forfait par tranche entamée de 10 résidents 49,91 €

B31 Montant de base pour hôpitaux 831,73 €

B32 + Forfait par tranche entamée de 50 lits 166,35 €

B41 Montant de base pour établissements d'hébergement touristique de capacité ≤ 15 pers. 199,62 €

B51 Montant de base pour établissements d'hébergement touristique de capacité > 15 pers. 365,96 €

B52 + Forfait par tranche entamée de 10 chambres 49,91 €

B61 Montant de base pour stade de capacité ≤ 2500 places 199,62 €

B71 Montant de base pour stade de capacité > 2500 places 532,30 €

B72 + Forfait par tranche entamée de 2500 places supplémentaires
(au delà des premières 2500 places) 83,17 €

B81 Montant de base pour institution d'accueil 199,62 €

B82 + Forfait par tranche entamée de 10 personnes accueillies 49,91 €

B91 Montant de base pour visite trimestrielle de salles de spectacles et de cinémas 98,42 €

(art. 635 RGPT)

B101 Montant de base pour revisite éventuellement nécessaire à la rédaction sans restriction 98,42 €
dans le temps de l'attestation

INSPECTION DONNANT LIEU À UN RAPPORT COMPLET ET DÉTAILLÉ

Montants de base (cumulatifs) :

C11	Frais fixes	98,42 €
C12	Montant par ¼ heure d'inspection	20,81 €
	Montant par nombre de niveau N (rez-de-chaussée= un niveau)	
C13	1 ≤ N ≤ 4	60,91 €
C14	4 < N < 8	182,73 €
C15	8 ≤ N	426,38 €
C16	Montant par logement (appartement, studio, kot, etc) en fonction du nombre <u>total</u>	33,27 €
C17	Montant par tranche entamée de 250 m ² de surface plancher non affectée au logement	76,14 €

Augmentation unique liée à l'affectation du bâtiment :

C21	Forfait pour hôpitaux	332,70 €
C22	Forfait pour maisons de repos, résidences services et centres d'accueil	332,70 €
C23	Forfait pour établissements d'hébergement touristique de capacité ≤ 15 personnes	166,35 €
C24	Forfait pour établissements d'hébergement touristique de capacité > 15 personnes	332,70 €
C25	Forfait pour théâtres, cinémas, salles de spectacle de capacité ≤ 300 places	166,35 €
C26	Forfait pour théâtres, cinémas, salles de spectacle de capacité > 300 places	332,70 €
C27	Forfait pour bâtiments et installations industrielles	332,70 €
C28	Forfait pour écoles et crèches de plus de 15 enfants	166,35 €
C29	Forfait pour stades de capacité inférieure ou égale à 2500 places	166,35 €
C30	Forfait pour stades de capacité supérieure à 2500 places	332,70 €
C31	Forfait pour commerces de superficie supérieure à 2000 m ²	332,70 €

CONTRÔLE DE LA BONNE MISE EN ŒUVRE DES MOYENS DE PREVENTION PRESCRITS

Montants de base (cumulatifs) :

D11	Frais fixes	98,42 €
-----	-------------	---------

D12	Montant par ¼ heure d'inspection	20,81 €
	Montant par nombre de niveau N (rez-de-chaussée= un niveau)	
D13	1 ≤ N ≤ 4	60,91 €
D14	4 < N < 8	182,73 €
D15	8 ≤ N	426,38 €
D16	Montant par logement (appartement, studio, kot, etc) en fonction du nombre <u>total</u>	33,27 €
D17	Montant par tranche entamée de 250 m ² de surface plancher non affectée au logement	76,14 €

Augmentation unique liée à l'affectation du bâtiment :

D21	Forfait pour hôpitaux	332,70 €
D22	Forfait pour maisons de repos, résidences services et centres d'accueil	332,70 €
D23	Forfait pour établissements d'hébergement touristique de capacité ≤ 15 personnes	166,35 €
D24	Forfait pour établissements d'hébergement touristique de capacité > 15 personnes	332,70 €
D25	Forfait pour théâtres, cinémas, salles de spectacle de capacité ≤ 300 places	166,35 €
D26	Forfait pour théâtres, cinémas, salles de spectacle de capacité > 300 places	332,70 €
D27	Forfait pour bâtiments et installations industrielles	332,70 €
D28	Forfait pour écoles et crèches de plus de 15 enfants	166,35 €
D29	Forfait pour stades de capacité inférieure ou égale à 2500 places	166,35 €
D30	Forfait pour stades de capacité supérieure à 2500 places	332,70 €
D31	Forfait pour commerces de superficie supérieure à 2000 m ²	332,70 €

Cas particuliers pour lesquels les montants de base ne sont pas d'application :

D4	Rendez-vous non-honoré	63,05 €
D5	Levée de manquements subsistants suite au 1 ^{er} contrôle, sans déplacement	29,79 €
D51	+ Montant par ¼ heure d'étude	20,81 €
D6	Levée de manquements subsistants suite au 1 ^{er} contrôle, avec déplacement	63,05 €
D61	+ Montant par ¼ heure d'étude et d'inspection	20,81 €
D7	Analyse approfondie inutile : annonce qu'aucun travail n'a été réalisé sans déplacement	50,60 €
D8	Analyse approfondie inutile : annonce qu'aucun travail n'a été réalisé avec déplacement	83,86 €

DIVERS

E1	Test de bouches et bornes pour compte d'un tiers (de 1 à 3 bouches/bornes)	166,35 €
----	--	----------

E2	Test d'accessibilité pour compte d'un tiers	63,05 €
E21	+ Montant par déplacement de véhicule opérationnel	166,35 €
E3	Contrôle de manifestations temporaires	68,64 €
E31	+ Montant par ¼ heure d'inspection ou d'analyse de documents	20,81 €
E31	+ Montant par participation à une réunion de sécurité	74,89 €
E4	Autre prestation de préventionniste (par ¼ h)	20,81 €
E41	Montant par déplacement	33,27 €
E42	Rédaction de document	29,79 €
E5	Avis préalable – consultance	15,23 €
E51	+ Montant par ¼ heure d'étude	20,81 €
E7	Duplicata de rapport	15,23 €
	Plans préalables d'intervention et plans SEVESO	
E81	par 5 copies de documents en format A3	33,27 €
E82	par 5 copies de documents en format A4	8,31 €
E83	+ majoration pour prestations Officier par ¼ heure	22,87 €
E84	Sous-Officier par ¼ heure	16,64 €
E85	autre personnel par ¼ heure	14,56 €

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS COMMUNES AUX PRESTATIONS DU SERVICE OPERATIONNEL ET DU SERVICE PREVENTION

Article 6

Pour les prestations facturées par ¼ heure, tout ¼ heure commencé est dû. L'intervention débute au départ de la caserne et s'achève lors du retour au casernement.

Article 7

Le paiement de la facture doit intervenir dans les 30 jours.

Dans le cas contraire, un rappel est adressé. Celui-ci met explicitement le débiteur en demeure de payer. Un nouveau délai de quinze jours est alors accordé.

A défaut de paiement dans ce délai, un second rappel est envoyé par pli recommandé à la poste et le montant de la facture est majoré de 10 % pour frais administratifs. En l'absence de paiement à l'expiration d'un ultime délai de dix jours, l'IILE-SRI confiera, sans autre avertissement, le dossier à son avocat pour enclencher les procédures de récupération de créances. En cas de litige, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Liège sont compétents.

Article 8

Au 1^{er} janvier de chaque année, les montants mentionnés aux chapitres relatifs aux prestations du service opérationnel et du service prévention sont adaptés en fonction du dernier indice des prix à la consommation en vigueur. L'année de base est l'an 2004.

CHAPITRE 5 : DISPOSITIONS COMMUNES AUX PRESTATIONS DES SERVICES AMBULANCE, OPERATIONNEL ET PREVENTION

Article 9

Le présent règlement est applicable à toute personne physique ou morale, à tout organisme public ou privé à l'exception des communes associées à l'Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs et leur C.P.A.S. agissant pour leurs activités propres. Tout tiers associé reste concerné par les présentes dispositions et ne fera l'objet d'aucune exception.

CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

Article 10

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Lors de son entrée en vigueur, le règlement abroge toutes les dispositions antérieures en la matière.

La décision a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

La Secrétaire générale a.i.,



Sandrine BRANDS
Directrice de l'Administration

Le Président,



Serge CAPP